



Document de position sur l'utilisation de l'IA pour l'interprétation

L'intégration de l'Intelligence Artificielle (IA) dans le domaine de la traduction et de l'interprétation pose de sérieux problèmes pour les professionnels de l'interprétation comme pour les personnes dont les propos sont traduits. En tant qu'organisation mondiale représentant plus de 65 000 professionnels de la traduction, de l'interprétation et de la terminologie dans plus de 65 pays, la Fédération Internationale des Traducteurs s'oppose fermement au remplacement des interprètes humains par l'interprétation et traduction automatique non supervisée ni révisée, car cette dernière implique un niveau de risque et d'erreur inacceptable. Cela porte également atteinte au rôle des traducteurs, traductrices et interprètes professionnels. On observe maintenant des cas où des administrations et organisations sont tentées d'employer des outils de traduction automatique non encadrés pour l'interprétation ou la traduction.

Au cours des dernières décennies, la tendance mondiale a consisté à renforcer le soutien et les investissements en faveur d'une mise en œuvre plus large de normes rigoureuses d'accréditation et d'évaluation de la qualité, d'une formation accrue et d'un développement professionnel continu. Nous redoutons que le recours croissant à l'intelligence artificielle ne mène à une réduction significative des compétences humaines et des qualifications professionnelles dans des domaines essentiels, provoquant ainsi une déqualification des professionnels et une diminution marquée de leur nombre. À la lumière des vulnérabilités révélées lors de la récente panne informatique mondiale, le remplacement complet des personnes qualifiées par la technologie constitue une décision lourde de risques, de responsabilités et de conséquences bien réelles.

Cas spécifique de la République tchèque

Il existe un précédent à ce sujet. Un projet de loi régissant l'entrée et le séjour des étrangers (la loi sur les étrangers), référencé MV-132202-9/OBP-2022, comprend l'article 477 (1) stipulant que « L'autorité administrative peut utiliser un dispositif technique certifié pour l'interprétation dans le cadre de la procédure, au lieu d'un interprète officiel inscrit sur la liste des interprètes et traducteurs judiciaires ». Cette disposition pose de sérieux problèmes.

En effet, en République tchèque, les interprètes sont agréés en vertu de la loi n° 354/2019 Sb, qui garantit que le droit à un ou une interprète est protégé par la loi, les dispositions constitutionnelles et les traités internationaux tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). La disposition proposée contrevient à la loi n° 354/2019 Sb, qui prévoit que l'interprétation doit être assurée par des interprètes, et que seules des personnes physiques peuvent exercer cette fonction.

Le remplacement d'interprètes humains certifiés par un « dispositif technique certifié » soulève de sérieuses inquiétudes quant à l'exactitude, l'impartialité et la clarté de l'interprétation dans les procédures juridiques et administratives sensibles.



Droits bafoués

Le droit à un procès équitable est un droit fondamental consacré par la loi (article 6 de la CEDH, article 8 de la CIDH et loi tchèque n° 354/2019 Sb). Les personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue du tribunal ont légalement droit à l'assistance d'un ou d'une interprète pour exercer ce droit. Toute interprétation inexacte effectuée par le biais d'un tel « dispositif technique certifié » peut entraîner des violations des droits de l'individu.

Impossibilité de trouver un ou une interprète

Le recours à l'interprétation automatique pour pallier le manque d'interprètes est inacceptable. Il ne répond pas à l'obligation de fournir un ou une interprète et augmente le risque de préjudices et de violations potentielles des droits. Une interprétation efficace exige bien plus qu'une simple traduction ; elle requiert de la précision et une supervision humaine.

Responsabilité

Le recours à la technologie dans les procédures judiciaires et administratives soulève la question de la responsabilité. Un interprète humain peut être tenu responsable de ses erreurs, ce qui n'est pas le cas d'un dispositif technique. Cette absence de responsabilité pour les erreurs générées par les machines présente des risques importants pour l'équité et l'intégrité des procédures. Toutes les parties impliquées devraient être tenues responsables de leurs actes et des conséquences qui en découlent, ce qui inclut la responsabilité des fournisseurs de ces dispositifs en cas de défaillance.

Recours et droit de réponse

La loi sur les étrangers donne à un étranger la possibilité de contester l'inexactitude de l'interprétation tout au long de l'acte interprété. Cependant, ni l'étranger ni l'officier chargé de l'interrogatoire ne parlent généralement les deux langues, ce qui rend impossible l'évaluation objective de la qualité de l'interprétation automatique et l'introduction d'une objection dans le délai imparti. Cet aspect du projet de loi actuel prive les étrangers du droit à un recours effectif et à une réponse appropriée.

Confidentialité

La traduction automatique et l'IA ne peuvent garantir de manière fiable la confidentialité requise dans de telles procédures, ce qui présente certains risques au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et d'autres lois sur la protection de la vie privée.

Contexte personnel

Les personnes nécessitant une interprétation en vertu de l'article 477 (1) sont souvent profondément traumatisées et en état de stress élevé, ne bénéficiant pas d'un soutien social,



familial ou financier adéquat. Elles sont très vulnérables ; une interprétation précise et empathique est donc indispensable. La mise en application du projet de loi en l'état aggraverait leur situation de vulnérabilité.

Questions techniques

Le projet de loi ne détaille pas spécifiquement ce qui constitue un « dispositif technique certifié », mais l'exposé des motifs fait référence à un « logiciel de traduction automatique »¹. La traduction automatique présente des compétences limitées² face aux complexités de la reconnaissance vocale, telles que la modulation, le volume, la tonalité, les dialectes régionaux et les nuances linguistiques. Ces erreurs sont beaucoup plus fréquentes dans les combinaisons de langues rares ou celles pour lesquelles les données d'apprentissage sont restreintes. Même de petites erreurs peuvent avoir de graves conséquences dans certaines situations juridiques. Le transfert automatique entre les langues est loin d'être exempt d'erreurs (et le restera probablement) pendant encore longtemps³. La traduction automatique n'est qu'un outil de traduction, et non un service d'interprétation. Elle ne tient pas compte des différences culturelles ni des subtilités contextuelles, pourtant cruciales dans les situations d'interprétation à fort enjeu, comme celles envisagées dans le cas de la République tchèque.

Considérations culturelles

La compréhension des aspects culturels et la communication non verbale sont essentielles à une interprétation de qualité. La technologie ne peut transmettre de manière adéquate les nuances culturelles, le langage corporel, les expressions idiomatiques et les significations contextuelles, ce qui peut entraîner des interprétations erronées, causant ainsi des préjudices et des violations des droits.

Compte tenu de ces inquiétudes, nous recommandons que l'article 477 soit retiré du projet de loi, afin de préserver l'intégrité et l'équité des services d'interprétation en République tchèque.

Conclusion

À l'heure actuelle, la traduction assistée par l'IA demeure une technologie encore peu fiable et insuffisamment aboutie pour remplacer les services des traducteurs, traductrices et interprètes humains dans des contextes juridiques délicats, notamment en droit de l'immigration. L'intelligence artificielle requiert une supervision stricte et un contrôle humain professionnel, tant aujourd'hui que dans un avenir prévisible. Les arguments en faveur de son utilisation, souvent motivés par des considérations financières et budgétaires, relèvent d'une fausse économie. En effet, les coûts associés aux défaillances de l'IA surpassent largement ceux d'une prestation humaine appropriée. Lorsque l'IA est utilisée pour une interprétation automatique

¹ Cela suggère une possible intention d'utiliser un processus de « conversion de la parole en texte, traduction automatique de texte, puis conversion de texte en parole » pour transmettre le contenu à une personne.

² <https://www.theguardian.com/us-news/2023/sep/07/asylum-seekers-ai-translation-apps>

³ Voir la notion d'« erreurs catastrophiques » telle qu'elle est abordée dans la littérature scientifique pertinente ([Kocmi et al., 2021](#), p.160).



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS
INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS ~ FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE TRADUCTORES

La voix des traducteurs et interprètes professionnels à travers le monde

non supervisée par des méthodes de traduction automatique, elle ne satisfait pas aux critères requis et devrait donc être exclue dans des situations telles que celles prévues par le projet de loi proposé en République tchèque.